

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 MAI 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la Commune nouvelle.

**Étaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame AGUINET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON\*, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR\*, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

\*Monsieur MIGEON présent à partir du dossier 22 C 02

\*Madame LESUEUR présente à partir du dossier 22 C 02

**Avaient donné procuration :**

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT  
Monsieur PETROVIC à Monsieur MIGEON  
Madame GUYARD à Monsieur VENUS  
Monsieur HAÏAT à Monsieur PERICARD  
Madame BOUTIN à Monsieur LEGUAY  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame MEUNIER à Monsieur JOUSSE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur LEGUAY

---

**N° DE DOSSIER : 22 C 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur LEGUAY est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire excuse pour leur absence Monsieur PETROVIC et Monsieur HAÏAT, en visite d'étude avec la Police municipale de Nice, et précise que le lendemain ils visiteront les services numériques de la Ville de Nice. Il souhaite également un bon anniversaire à Monsieur JOUSSE.

Ensuite, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux leur accord pour pérenniser l'horaire de 20 h 00 des séances du Conseil Municipal. Il précise que le Conseil Municipal de ce jour est un peu plus technique que les autres et comporte quelques délibérations de plus que celles prévues initialement. De ce fait, il demande aux rapporteurs d'être synthétiques dans leur présentation des dossiers.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 est approuvé.

Monsieur le Maire demande ensuite si le compte-rendu des actes administratifs, composé de conventions (pour le terrain de sport mis à disposition de la commune d'Aigremont qui n'a pas le nombre d'équipements suffisants), de marchés (avec davantage de plus-values que de moins-values) et d'un certain nombre de contrats d'engagement (notamment artistiques et culturels, que ce soit pour la maison natale Claude-Debussy ou pour le théâtre) suscite des commentaires ou des questions.

En l'absence de commentaire sur ce compte-rendu des actes administratifs, il propose de passer à la première délibération.

### **N° DE DOSSIER : 22 C 01 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT DU CRD**

Monsieur BATTISTELLI indique qu'il est proposé que Madame BRELURUS remplace Monsieur BASSINE au sein du comité d'établissement du CRD.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions à ce remplacement.

Monsieur BENTZ précise que le groupe *Audace pour Saint-Germain* votera contre cette délibération, même s'il s'agit d'un remplacement. Il rappelle qu'il avait demandé, il y a un an et demi, que l'opposition de droite puisse siéger au CRD. La gauche étant composée de trois élus et la droite disposant de quatre élus au total, il ne trouve pas normal que celle-ci ne soit pas représentée dans le CRD. Il demande donc à nouveau s'il est possible d'avoir un siège au CRD pour la droite d'opposition.

Monsieur le Maire précise à Monsieur BENTZ qu'il lui laisse la paternité des appellations politiques « droite », « extrême droite », etc.

Monsieur GREVET, après avoir précisé que son groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye/Fourqueux* votera pour ce remplacement, indique qu'il souscrit néanmoins aux propos de Monsieur BENTZ. Ce débat avait eu lieu dès le début de la mandature, s'agissant du CRD. En effet, il y a plusieurs oppositions au sein de ce Conseil Municipal et la « droite de la gauche » partage le même avis sur le CRD. Un remplacement au profit d'un membre de l'opposition qui ne partage pas l'avis de la majorité sur un certain nombre de points du CRD aurait été le bienvenu selon lui. Cela aurait permis de préparer le grand déménagement du CRD en apportant des propositions pour améliorer le sort des enseignants, mais également des futurs pratiquants.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'établissement du CRD a été présenté au dernier Conseil Municipal et que cela n'avait appelé aucune remarque ou réflexion de la part de ces deux intervenants. Tout en convenant que la forme, sur la représentation, peut appeler des commentaires, il rappelle que l'important, c'est le fond. Il leur propose donc de travailler, de regarder le projet d'établissement et de faire des observations, en précisant que Monsieur BATTISTELLI est toujours disponible pour échanger sur cette question. Ce projet a été longuement discuté avec les enseignants, avec l'APEC et les parents d'élèves.

Monsieur le Maire est disposé à refaire une information sur ce déménagement, qui sera un acte fort de ce mandat, mais, s'agissant du remplacement par Madame BRELURUS de Monsieur BASSINE, qui s'est fortement impliqué dans ce conseil d'établissement depuis presque deux ans, il prend note des deux voix contre.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 C 02 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE - DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE ET L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Monsieur BATTISTELLI indique que, sur le modèle d'une convention présentée au dernier Conseil Municipal qui concernait l'événement « Opéra en plein air », la Ville propose une convention du même type, tripartite entre le MAN, la Ville et l'association « Le festival de Saint-Germain-en-Laye ». Cette dernière organise, pour la première fois, un festival de musique classique dont le but est de donner l'opportunité de se produire en public à de jeunes talents prometteurs, qui seront les grands interprètes ou musiciens des années à venir.

Pour ce festival, il est prévu une quinzaine de concerts sur trois jours, à la fois au théâtre Alexandre-Dumas, à l'église Saint-Germain et dans le Domaine national. Le festival est programmé les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juillet 2022. Ce premier week-end de juillet sera donc un moment fort, consacré à la musique classique et à l'art lyrique à Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et l'Association du festival de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que ce festival est assez ambitieux et que la Ville essaye de mutualiser les infrastructures avec l'événement « Opéra en plein air », qui se déroulera le même week-end. Le festival aura lieu dans plusieurs sites, notamment dans le Domaine national, mais également au théâtre – et, ajoute Monsieur BATTISTELLI, à l'église Saint-Germain.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 C 03 – CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS AVEC LA FNAC**

Monsieur BATTISTELLI explique que cette convention fait partie de la politique visant à multiplier les canaux par lesquels la Ville peut vendre les billets pour les spectacles joués au théâtre Alexandre-Dumas. Comme toutes les salles de spectacle et de cinéma, cette dernière est confrontée à une baisse de fréquentation et à une difficulté accrue pour capter et diversifier le public. La baisse, au niveau national, est estimée à 30 %, mais tourne autour de 20 % pour le théâtre Alexandre-Dumas. Toutefois, il convient de faire des efforts considérables, et notamment recourir aux moyens modernes utilisés par les jeunes. En effet, ceux-ci sont peu intéressés par la programmation sur un lieu ou à une date, mais cherchent avant tout à savoir quand se produit tel ou tel artiste qu'ils suivent.

La convention proposée permettra à la FNAC, l'un des principaux sites de vente de billets pour les salles de spectacle en France, de vendre des billets pour les spectacles programmés au théâtre Alexandre-Dumas et pour le festival « Saint-Germain en live », dont la deuxième édition aura lieu la dernière semaine de septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat entre la Ville et France Billet pour la vente de billets du théâtre Alexandre-Dumas et du festival « Saint-Germain en live » telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de commentaire, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 C 04 – CONTRAT DE CORÉALISATION POUR LA DIFFUSION DE DEUX CONCERTS AVEC LA CLEF**

Madame BRELURUS annonce que la Ville souhaite signer deux contrats de coréalisation avec La CLEF pour les concerts NOJAZZ/Play Jazz et IMANY/Voodoo Cello. L'objectif est de diversifier les offres de spectacle et de répondre aux enjeux de développement des publics. À titre d'exemple, le théâtre Alexandre-Dumas applique déjà cette convention. À noter que, dans ce type de coréalisation, les coûts et les recettes sont partagés à hauteur de 50 % pour chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de coréalisation de deux concerts avec La CLEF tel qu'annexé à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 C 05 – MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LE CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE) POUR LA SAISON 2022-2023 DU THÉÂTRE ALEXANDRE-DUMAS**

Monsieur BATTISTELLI explique que le CNAS est une sorte de grand comité d'entreprise, qui compte 830 000 bénéficiaires sur l'ensemble de la France, dont 25 000 dans les Yvelines. Il est ouvert au personnel des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le but de cette convention est de permettre aux membres du CNAS d'obtenir des tarifs privilégiés en achetant des billets de spectacle au théâtre Alexandre-Dumas, selon la même politique de développement des partenariats et de développement des publics. Le site du CNAS comptabilise 11 millions de visites par an et 500 000 abonnés à sa newsletter, donc l'impact sera certainement significatif. La Ville tente pour un an cette expérience, qui sera prolongée si elle se révèle concluante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation entre la Ville et le CNAS telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 C 06 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2022 AUPRÈS DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE POUR LE COMPTE DU MUSÉE MUNICIPAL DUCASTEL-VERA**

Madame BRELURUS rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye sollicite annuellement le soutien financier de la DRAC d'Île-de-France pour le compte du musée municipal Ducastel-Vera.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention est de 14 000 euros, en hausse par rapport aux années précédentes, en raison du projet de réhabilitation de la maison natale Claude-Debussy.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette opération, de solliciter auprès de l'État l'attribution d'une subvention au taux maximal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que 4 000 euros sont prévus pour l'exposition que la Ville va organiser, en lien avec l'arrivée du Tram 13, dont l'inauguration pourrait être le 6 juillet 2022. Cette exposition a en effet pour objectif de célébrer l'arrivée du train à Saint-Germain-en-Laye en 1837.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 C 07a – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION 2022/2024 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION LA SOUCOUBE**

Madame HABERT-DUPUIS indique qu'il s'agit ici de renouveler, pour une durée de trois ans, la convention avec La Soucoupe, dans laquelle interviennent quatre partenaires institutionnels :

- La CAF, qui approuve le projet et participe au financement,
- La Fédération des centres sociaux qui apporte un soutien technique et de méthode,
- Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) des Yvelines, qui contrôle la conformité des accueils de loisirs,
- La Ville, qui est représentée au CA et qui définit et évalue les objectifs de l'association de manière concertée.

Cette association existe grâce à la présence de dix salariés, entourés de nombreux bénévoles très investis et toujours prêts à faire rayonner ce lieu générateur de lien familial et intergénérationnel. Elle permet de développer une animation sociale et locale, qui entretient une offre culturelle, éducative et de loisirs. L'association améliore le bien-vivre ensemble en accompagnant les habitants et en soutenant la fonction parentale. Elle travaille sur de nombreux projets tels que :

- Le projet famille, qui se décline à travers des ateliers, des séjours et des sorties.
- Des projets pour les plus jeunes dans les accueils périscolaires de loisirs et lors des séjours d'été. Le grand événement annuel de « Bel Air Plage », notamment, lors de sa dernière version pleine, en 2019, avait accueilli 11 000 personnes en quatre semaines, ce qui représente un franc succès.
- La Soucoupe Accueil Jeunes (SAJ) est le dernier projet dont la Ville est fière. Situé dans les anciens locaux de la PMI, boulevard Franz Liszt, à côté de la halte-garderie Franz Liszt et de la crèche Berlioz, ce lieu accueille des jeunes de 16 à 25 ans et leur propose un lieu d'échange, mais aussi des jeux, des activités sportives et des débats. Il leur apportera aussi une aide pour l'insertion professionnelle à travers la mission locale, puisque cette dernière y est présente une matinée par semaine.

Madame HABERT-DUPUIS évoque aussi les actions de La Soucoupe à l'attention des seniors, ainsi que ses nombreux partenariats avec l'AGASEC, La CLEF, l'Arbre à pain, le Secours Populaire, Saveur et Partage. Elle termine par un *focus* sur les nombreuses actions internationales de La Soucoupe. Elle s'appuie sur la Maison de l'Europe des Yvelines, par exemple, pour la « cabane à livres » qui est située sur la place du marché depuis de nombreuses années et qui remporte un franc succès. Madame HABERT-DUPUIS rappelle que, le lendemain, aura lieu l'inauguration d'une nouvelle boîte à livres sur le parking de La Soucoupe. Ce projet voit le jour grâce à la Maison des Yvelines, au lycée Léonard-de-Vinci et à La Soucoupe, qu'elle remercie.

Elle précise que la Maison des Yvelines et La Soucoupe s'appuient largement sur le projet AXIOM, un « activateur de solidarité et de développement durable » qui permet à chaque habitant de prendre en main cette notion de développement durable. Elle souligne, à ce sujet, que Monsieur JOLY était à Berlin la semaine précédente dans le cadre d'un projet qui s'appuyait sur la mixité culturelle et internationale. Elle termine en citant les cinq jumelages animés par ce dernier et les six associations à vocation culturelle et linguistique hébergées par La Soucoupe.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame HABERT-DUPUIS et précise que toutes les associations qui perçoivent des subventions supérieures à 23 000 euros par an doivent faire l'objet d'une convention, dans le cadre d'un formalisme particulier. Cette convention doit être spécifiquement adoptée par une délibération du Conseil Municipal, ce qui n'est pas le cas pour les subventions versées aux associations d'un montant inférieur à 23 000 euros.

Il demande si cette délibération suscite des questions ou des observations.

Monsieur MILOUTINOVITCH remercie à cette occasion les services de la Ville pour l'entretien permanent de la « bibliobox » de la place du marché et pour l'installation de celle qui sera inaugurée le lendemain et souligne le travail remarquable qu'ils effectuent.

Monsieur le Maire observe que l'on juge de la valeur d'un équipement quand il est enlevé, ce qui est arrivé et a généré des salves de messages de personnes demandant où était la « bibliobox », ce qui témoigne de son utilité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 22 C 07b – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE PSG**

Madame AGUINET précise que cette convention a été établie pour trois ans, de 2022 à 2024. Un bilan annuel des objectifs sera fourni chaque année par l'association et viendra compléter la demande de subvention annuelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 22 C 08 – DALLE BEETHOVEN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA DALLE**

Madame MACE explique que la dalle « Beethoven » n'ayant pas été refaite depuis 1975, son étanchéité laisse à désirer. Y sont édifiés une école, une esplanade et trois parkings en sous-sol. La Ville est propriétaire de l'école et de l'esplanade, tandis que les parkings sont les propriétés du syndicat des copropriétaires des Gerboises et du bailleur social IN'LI. Une étude de diagnostic et de chiffrage des travaux est à mener avant de commencer cette campagne d'étanchéité, dont le coût est de 19 992 euros TTC. Ce montant, comme celui des travaux, devra être réparti entre les trois propriétaires, avec la répartition suivante : 59 % pour la Ville, 40 % pour la copropriété des Gerboises et 1% pour la société IN'LI. Pour répondre aux règles de la commande publique, puisque l'un des propriétaires est

public, il convient d'établir une convention de groupement de commandes, dont la Ville sera le coordonnateur.

L'objet de la délibération est d'autoriser les études de travaux d'étanchéité de la dalle « Beethoven » et d'adhérer à un groupement de commandes.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 C 09 – DISPOSITION DU RÈGLEMENT DES MARCHÉS FORAINS**

Monsieur JOUSSE rappelle que le règlement des marchés forains est soumis au pouvoir de police du Maire. Dans le cadre de l'actualisation de ce règlement, un projet de nouvel arrêté prévoit de revoir les modalités de droit de présentation d'un successeur pour tout commerçant forain mettant fin à son activité sur un marché de la Ville.

Ces modalités sont encadrées dans l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil Municipal de fixer, dans la limite de trois ans, la durée d'activité minimale d'un abonné sur le marché pour lui ouvrir le droit de présentation de son successeur au Maire. Cette mesure permet d'encourager la continuité de l'activité des commerçants abonnés sur les marchés forains. Cette disposition sera reprise au futur règlement des marchés forains et sera effective à la date de notification de l'arrêté municipal correspondant.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 22 C 10 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET EFFICACITY**

Monsieur LEVEL assure que les services de la Ville sont impatients d'accompagner le Conseil Municipal dans la mise en œuvre des actions qui ont été expliquées à la population autour du développement durable et de la préservation de la planète.

Après le bilan carbone – bilan « Ville » et bilan « territoire » – effectué sur le territoire historique de Saint-Germain-en-Laye en 2010, Fourqueux a réalisé un Agenda 21 en 2015 sur son propre territoire. La Commune nouvelle s'est également engagée dans la renaturation du domaine public. Cela se voit à travers tous les chantiers qui sont réalisés, et ceux qui seront réalisés ultérieurement. Le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat a aussi été approuvé par le Conseil Municipal en novembre 2019.

Si beaucoup de choses ont donc été faites, elles ne vont cependant pas assez dans le détail. C'est pourquoi il est proposé de travailler avec EFFICACITY, établissement français de Recherche et de Développement (R&D) pour aller chercher, avec la population, les élus, toutes celles et tous ceux qui voudraient y travailler, les petits détails qui permettront de consommer moins d'énergie pour produire moins de carbone.

Cette collaboration avec EFFICACITY permet de :

- Faire bénéficier la Ville d'un accompagnement innovant et opérationnel pour l'élaboration de son Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PACE),
- Mettre au point des méthodes innovantes et répliquables pour l'élaboration des stratégies bas-carbone des territoires,
- Aller chercher ce qui n'est pas imaginable aujourd'hui mais que la Ville pourrait faire.

Ce partenariat, conclu pour une durée de 12 mois, de mai 2022 à mai 2023, est piloté par Monsieur LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux. La réussite de ce programme repose également sur la participation de l'ensemble des citoyens, des entreprises, des associations environnementales, et toutes celles et tous ceux qui voudraient aider la Ville et ses services. Le Conseil local du développement durable sera également étroitement associé à l'élaboration de ce programme, dont le coût pour la Ville n'est « que » de 40 000 euros, dont 20 000 euros sur le budget 2022 et 20 000 euros sur le budget 2023, sur une dépense totale de 80 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat R&D entre la Ville et EFFICACITY pour l'aide à l'élaboration d'une stratégie bas-carbone et d'un Plan d'action climat-énergie (PACE) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si cette convention suscite des questions.

Monsieur JEAN-BAPTISTE, après avoir précisé que son groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* voterait favorablement, indique qu'il s'interroge sur l'importance de l'implication des intérêts privés à travers EFFICACITY.

Monsieur LEVEL répond que cet organisme dépend aussi de l'État même si c'est une société. Le travail qu'il réalise permettra d'accompagner l'ensemble des services de la Ville et les élus pour aller chercher toutes les idées possibles, afin de dresser un rapport et soumettre des propositions à l'ensemble de la population, au travers du Conseil Municipal, sur tout ce qu'il est possible de faire pour produire moins de carbone.

Monsieur JEAN-BAPTISTE objecte que cette réponse n'apporte pas d'information sur les intérêts privés qui sont représentés dans la structure même d'EFFICACITY. Il se demande si cela ne va pas poser de problème pour les chantiers à venir.

Monsieur le Maire précise que les entreprises du secteur privé ne sont pas « un gros mot ». Leur implication est favorable, et l'est encore plus quand elles sont impliquées avec le secteur public. Il ajoute qu'il s'agit d'un cadre d'étude et d'analyse et que les règles de la commande publique s'appliquent à tous, en fonction des seuils et des marchés qui doivent être passés. Tout cela est donc organisé, il n'y a pas de crainte à avoir. Pour Monsieur le Maire, cette émulation public/privé est bénéfique.

Monsieur BASSINE ajoute, quant au partenariat avec EFFICACITY, que cet organisme a travaillé avec de très grandes villes sur la réduction des émissions de carbone. Sa participation est équivalente à celle de Saint-Germain-en-Laye, c'est-à-dire 40 000 euros, ce qui n'est pas anodin. EFFICACITY souhaite en effet se placer à Saint-Germain-en-Laye et faire de celle-ci une ville modèle en termes de réduction des émissions de carbone.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BASSINE de cette précision.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 C 11 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW NUMERO 68 D'UNE SUPERFICIE DE 5 349 M<sup>2</sup> ET MODIFICATION DES CHARGES DU LEGS ROPITAL DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE NATIONAL DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE**

Madame MACE annonce que la dynamique de la Ville de développer un campus universitaire à Saint-Germain-en-Laye se diversifie avec le projet d'installer, à la rentrée 2025, le futur Pôle National de l'Éducation Inclusive (PNEI), qui regroupera deux instituts de formation et de recherche.



Le choix d'implantation – sachant que l'État est le pilote – s'est porté sur la parcelle dite « Ropital » où s'entremêlent et se superposent actuellement l'ancien EHPAD Ropital-Anquetin appartenant au CHIPS (Centre Hospitalier Intercommunal Poissy Saint-Germain) et la résidence Thérèse-Papillon, appartenant à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Domnis.

La Ville s'est proposée d'être le facilitateur, puisque la question du foncier était compliquée, pour mettre ce terrain d'assiette à la disposition des porteurs de projet. Au préalable, il faut aboutir à extraire une nouvelle parcelle de 5 349 m<sup>2</sup> qui appartient au CHIPS. La Ville se rendra ensuite propriétaire de cette parcelle et aura la charge de la démolition de l'ancien EHPAD et de son parking, pour remettre aux porteurs de projet un terrain nu qui sera mis à disposition avec un bail emphytéotique.

Madame MACE rappelle que le CHIPS en était devenu propriétaire en 1914 par la donation des époux DESOYER, à condition que ce terrain puisse accueillir des personnes fragiles. Cela avait été fait jusqu'à présent avec des personnes âgées qui y résidaient. Maintenant, il convient d'autoriser en plus à réviser les charges de ce legs par l'accord de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, puisqu'elle est le légataire universel de Madame DESOYER. Ensuite, un arrêté préfectoral sera nécessaire. Une révision a d'ailleurs eu lieu dans le même esprit en 2016, quand il s'est agi de réaliser le foyer des jeunes travailleurs et la résidence étudiante, où la Ville avait suivi exactement la même procédure. Une forme de pérennité de la vocation sociale est garantie, puisque le CHIPS a accepté qu'une partie des gains de cette vente soit affectée à l'un de ses services qui accueille des personnes âgées.

L'objet de la délibération est :

- De donner au CHIPS l'accord sur la révision des charges et conditions de la donation DESOYER, afin de permettre la cession de l'ancien EHPAD Ropital-Anquetin au profit de la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition auprès du CHIPS de la future parcelle d'une superficie de 5 349 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 800 000 euros ; somme conforme à l'avis de France Domaine.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que ce projet s'inscrit au titre du projet « Campus en développement » avec Sciences Po et le X Campus. L'EHPAD hospitalier accueille une quarantaine de personnes. Or, l'ARS estime que, en dessous du seuil de 72 lits, les EHPAD doivent se regrouper entre eux et se consolider. Cet effet de seuil permet aussi de réaliser des économies. Ainsi, l'EHPAD hospitalier Hervieux de Poissy, également en dessous du seuil, va se regrouper avec celui de Saint-Germain-en-Laye pour n'en faire plus qu'un. Se posait donc la question de la destination du bâtiment ainsi désaffecté. Cette question s'était déjà posée sur l'autre partie et avait donné lieu à la création d'une résidence de jeunes actifs, mais avec également des habitats précaires. En effet, Habitat et Humanisme dispose d'un certain nombre de logements au sein de cette résidence, ainsi que d'une résidence étudiante.

L'État, à travers le Préfet de Région, a saisi la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour qu'elle puisse se porter acquéreur de ce foncier auprès de l'hôpital – Monsieur le Maire ignore pour quelle raison la Préfecture de Région n'achète pas directement le foncier auprès de l'hôpital – afin d'installer sur le site un établissement national qui est l'INSHEA. Il s'agit d'un institut de formation d'enseignants à l'inclusion qui concerne des enseignants de lycée ou d'établissement supérieur.

Ce projet, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, permet d'avoir une cohérence avec l'INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation), qui est en partie localisé sur le site Pasteur, où se trouve Sciences Po. Monsieur le Maire souligne l'existence d'un certain nombre de conflits d'usage entre tous les étudiants de l'INSPE et ceux de Sciences Po, ce dernier établissement ayant vocation à doubler de taille d'ici quelques années et à passer, dans son projet éducatif, de 750 à 1 500 étudiants.

Le ministère de l'Éducation nationale trouve intéressante l'idée de fusionner et d'avoir une approche commune et cohérente entre le principe de former des maîtres, et celui de former des maîtres à

l'inclusion. Ainsi, un certain nombre d'activités et de personnels de l'INSPE, y compris permanents, qui sont sur le site Pasteur vont déménager dans le futur bâtiment. Cependant, c'est bien l'État qui a la maîtrise totale de ce projet, à travers la Préfecture de Région et l'Éducation nationale. L'État a demandé à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de les aider financièrement, ce qu'elle fait à travers l'acquisition. Par conséquent, elle ne se fera pas rembourser ce montant. Il s'agit d'une contribution de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à ce projet porté par l'État. Il semblerait que le Département des Yvelines apporte la même contribution, à hauteur d'environ 2 millions d'euros.

Monsieur le Maire ajoute que ces explications sont importantes pour bien comprendre le dossier de cette délibération technique. En effet, il y a une problématique de division en volume, parce que les deux bâtiments sont reliés par un certain nombre d'équipements et de galeries techniques en commun.

Monsieur le Maire demande ensuite si cette délibération suscite des questions complémentaires.

Monsieur BENTZ, après avoir précisé qu'il avait voté favorablement en commission, indique qu'il souhaite poser deux questions après avoir travaillé la délibération. Premièrement, il demande si l'utilisation de ce legs à une destination supérieure était sa vocation originelle. Il demande si cela correspondait au choix du légataire. Deuxièmement, il aimerait savoir ce que signifie fondamentalement « l'éducation inclusive ».

Madame RHONÉ explique que l'éducation inclusive existe depuis longtemps dans les écoles élémentaires, sous le nom de « maîtres G » et « maîtres E ». Ce sont des enseignants supplémentaires qui aident les enfants en difficulté. Ces enseignants bénéficient d'une formation spécifique d'une durée d'un an, après avoir enseigné pendant cinq ans. Cette formation, qui avait lieu autrefois à Suresnes, se tiendra désormais à Saint-Germain-en-Laye. Madame RHONÉ précise que cela ne concerne pas que les enfants handicapés, mais également ceux qui ont des difficultés de concentration, des troubles du comportement, etc. Des enseignants sont spécifiques pour les enfants handicapés, malvoyants ou non-voyants, qui ont de gros handicaps ou qui sont suivis. En général, ces maîtres interviennent soit dans de petites salles spécifiques, soit dans les classes. Ils viennent chercher les enfants pendant la classe pour les aider, en lien avec les enseignants.

Monsieur le Maire précise que cette explication répond à la deuxième partie de la question de Monsieur BENTZ. Concernant sa première question sur la destination du legs, Monsieur le Maire explique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est bénéficiaire d'un certain nombre de legs, tels que l'immeuble de Pianos Daudé qui a été légué quelques années plus tôt à la Ville. Le legs comprenait tout l'immeuble, y compris les murs commerciaux du rez-de-chaussée. Monsieur le Maire n'a pas la connaissance précise du legs concerné sur ce point mais il ne pense pas que l'enseignement supérieur ait été visé par les prescriptions du legs. C'était un legs à vocation sociale, comme l'ont beaucoup fait les conjoints et époux DESOYER.

Madame MACE explique que la situation du legs en 1914 était un point d'actualité et concernait les personnes fragiles, et particulièrement les jeunes orphelines. Le temps a passé, mais la Ville de Saint-Germain-en-Laye est légataire universelle et doit donc respecter les volontés des défunts. Ainsi, le terme « fragile » a été conservé. Même si la fragilité n'est pas directement concernée, l'institut qui s'installe est destiné à traiter la fragilité des personnes. Madame MACE précise que la Ville a fait doublement attention à respecter ce point, puisqu'elle a réussi à faire en sorte que le CHIPS dégage une certaine somme qu'il donnera à ses services de personnes âgées. Par conséquent, cette notion de fragilité et la volonté des époux DESOYER sont complétement respectées.

Monsieur le Maire remercie Madame MACE pour son complément d'information et ajoute que cela a été validé par le Conseil de surveillance du CHIPS qu'il présidait avec Sylvie HABERT-DUPUIS le mardi précédent. La directrice de l'hôpital a bien précisé que la totalité du produit serait affecté à des services dits « sociaux » ou à caractère social de l'hôpital, sans précision sur le détail pour le moment. Il considère qu'il s'agit d'un beau projet, qui est en lien avec l'INSPE.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 C 12 – CESSION DE LA PARCELLE AX 255 AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

Madame MACE explique que le Conseil départemental des Yvelines est le gestionnaire du Lycée International, mais que la Ville est propriétaire d'une petite parcelle de 444 m<sup>2</sup>, sur laquelle est construit un mur de soutènement et la rampe des escaliers d'accès. Cette partie est à usage exclusif du Lycée International. Comme la Ville en était propriétaire jusqu'à présent, elle la gérait. Suite à une réorganisation, la Ville de Saint-Germain-en-Laye cède ce terrain au Conseil départemental, de sorte qu'il gère les équipements présents dessus.

Le transfert de propriété se fait de manière gratuite, puisque le coût sera moins élevé pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye (voire nul) alors que l'entretien sera à la charge du Conseil départemental.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle AX 255 au Département des Yvelines, à titre gracieux, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le Lycée International, qui regroupe l'école maternelle, élémentaire, le collège et le lycée, a la particularité d'être une propriété foncière départementale. C'est pour cette raison que la parcelle est cédée au Conseil départemental.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 C 13 – LOCAL À CYCLES RUE DE LA SALLE – RÉGULARISATION FONCIÈRE – AUTORISATION D'ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 13-19 RUE DE LA SALLE ET 8-10 PLACE CHARLES DE GAULLE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Madame MACE annonce qu'elle va s'efforcer de présenter de façon simple cette régularisation foncière, malgré sa complexité et parce qu'elle est très bien détaillée dans l'annexe.

La Ville a acquis en 1968 un îlot alors insalubre, situé au coin de la place du Général-de-Gaulle et de la rue de la Salle, où se trouve aujourd'hui la Brasserie du Théâtre. Après avoir acheté et fait détruire cet îlot, la Ville l'a cédé à AGF-Vie à l'époque, pour réaliser l'ensemble immobilier existant actuellement. La négociation de l'époque avait porté sur la construction, par AGF-Vie, d'un local à cycles et sur la jouissance par la Ville. La Ville devait l'échanger avec un terrain de 165 m<sup>2</sup>, qui correspond maintenant à la terrasse et à la véranda de la Brasserie du Théâtre.

Une délibération avait bien eu lieu lors d'un Conseil Municipal de 1988, pour acter cette division volumétrique. Cependant, cela n'avait pas été mis en œuvre à ce moment-là. Entre-temps, la terrasse et la véranda de la brasserie ont été construites quelques années plus tard, sur un terrain qui n'appartenait pas à la copropriété. De fait, cela ne pouvait pas être intégré dans le règlement de la copropriété de l'immeuble. De plus, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est aperçu que ce n'était pas cadastré.

En 2020, des négociations ont commencé avec le syndicat des copropriétaires. Le matériel pour l'entretien des voiries de la ville, qui était dans le château d'eau – dans lequel la Ville devait enlever

tout ce qui lui appartenait pour pouvoir le vendre –, a donc dû être déplacé dans ce local à cycles. C'est ainsi que la Ville s'est aperçu de toutes les difficultés.

S'est ensuivi un processus complexe de régularisation, qui a dû être défini par un géomètre et le notaire de la Ville :

- Première étape, la vente par AGF HOLDING (anciennement AGF-Vie) au syndicat des copropriétaires du local à cycles (lot de copropriété numéro 14) ;
- Deuxième étape, faire deux divisions successives en trois volumes de la parcelle, c'est-à-dire d'un côté la terrasse et la véranda et, de l'autre côté, le local à cycles, le troisième volume correspondant au transformateur ENEDIS ;
- Troisième étape, une deuxième cession, qui intervenait après la création d'une parcelle assiette de la terrasse, qui n'existait pas, puis la fusion de tous ces états descriptifs de la division volumétrique ;
- Quatrième étape, objet de la présente délibération : autoriser l'échange sans soulte (c'est-à-dire sans payer) du volume correspondant à la terrasse et à la véranda de la brasserie appartenant à la Commune avec les volumes appartenant désormais au syndicat des copropriétaires correspondant au local à cycles et au transformateur.
- Cinquième étape : créer un lot privatif pour la terrasse et la véranda.

Enfin, la vente à la brasserie, par le syndicat des copropriétaires, du lot « terrasse et véranda ».

Madame MACE ajoute que ces étapes, qui n'ont pas été menées pendant 50 ans, doivent être mises en œuvre par la Ville. Le service d'évaluation domaniale a estimé que la valeur de la terrasse était supérieure à celle du local à cycles, mais, pour respecter l'engagement premier lors de la première vente entre la Ville et AGF-Vie, la Ville a décidé de procéder à un échange gratuit. Néanmoins, dans ce cadre, il est nécessaire de connaître la base de négociation pour pouvoir payer les droits sur les actes notariés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le processus de régularisation foncière permettant à la Ville de devenir propriétaire du local à cycles,
- D'accepter la création de la parcelle divisée en trois volumes,
- D'accepter l'échange sans soulte du volume,
- D'approuver la prise en charge par la Ville de l'ensemble des frais d'actes notariés, hormis ceux entraînés par les achats faits par les autres parties,
- D'accepter la fusion des états descriptifs de division volumétrique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la véranda et la brasserie n'existaient pas à l'époque. Il n'y avait pas de bâtiment, mais un pignon qui tenait avec des étais.

Il souligne qu'il est important de procéder à ces régularisations, fréquentes en raison de la présence à Saint-Germain-en-Laye de nombreux îlots qui ont été rénovés et restructurés au cours des cinquante dernières années. Ainsi, ces régularisations deviennent obligatoires, même si elles sont compliquées et un peu onéreuses en raison des actes et des frais notariés. Il profite de ce dossier pour remercier tous les services et Joël SERAZIN qui a mené à bien ce sujet, malgré sa difficulté.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 C 14 – ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES À TEMPS NON COMPLET**

Madame NICOLAS propose aux élus du Conseil Municipal de parcourir chacune des annexes.

- Annexe 1 : augmentation de quotité ETP pour un agent technique (+ 0,14), ce qui correspond à une modification d'horaire, pour permettre un taux d'encadrement pour les agents des Jardins de la Grille.
- Annexe 2 : augmentation selon un principe de « vases communicants » pour les postes à temps non complet qui concernent la Direction de la Solidarité et la Direction de l'Enfance. Un agent administratif va passer de + 0,51 à + 0,5 et un agent à la Direction de l'Enfance, restauration et entretien passera de 0,17 à 0,19. Il n'y a donc pas d'impact sur les postes à temps non complet pour cette annexe 2.
- Annexe 3 : elle permet d'ouvrir des recrutements à des personnes de façon plus large. Deux postes sont intégrés à cette annexe 3 : l'ouvrier horticole du GIP pour assurer des travaux d'horticulture au sein des serres, et également à la Direction du Patrimoine immobilier. Un poste a été ouvert pour réaliser des travaux de maintenance en polyvalence.
- Annexe 4 : à l'espace public, il est prévu de recruter deux agents polyvalents au CTM. Ce sont deux emplois saisonniers permettant de bénéficier d'un renfort pendant six mois, c'est-à-dire la période qui correspond aux manifestations d'avril à septembre.
- Annexes 5 et 6 : elles ne sont pas modifiées.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 C 15 – COMPOSITION DES INSTANCES DE REPRÉSENTATION DU PERSONNEL EN VUE DU SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022**

Madame NICOLAS explique tout d'abord que des modifications d'instances auront lieu au mois de décembre 2022, en lien avec des évolutions réglementaires : les CT et CHSCT vont fusionner en une seule instance, qui sera créée par délibération après concertation avec les représentants du personnel. Cela deviendra le Comité Social Territorial et permettra d'avoir un ordre du jour plus ramassé, avec des représentants en nombre restreint.

La CAP est également concernée par une évolution. Elle sera organisée par catégorie et non plus par groupe hiérarchique. Pour rappel, la CAP concerne les titulaires, la CCP, qui aura également une composition unique, concernant les agents contractuels.

C'est pour cette raison que le nombre de sièges affectés à chacune de ces instances est présenté dans cette délibération. Ce sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire approuve cette réforme. Il estime utile de fusionner les deux instances, parce que les sujets sont souvent identiques dans les CT et CHSCT à 80 %. De même, environ 80 % des représentants sont identiques.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 C 16 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – SCRUTIN 2022**

Madame NICOLAS indique que, comme en 2018 et 2019, cette élection se déroulera uniquement par vote électronique, en précisant que tous les agents ont la possibilité de faire ce vote par voie électronique. Elle ajoute qu'environ 45 % des agents votent pour les représentants du personnel au sein des instances syndicales.

Dans cette délibération figurent les différentes formes, les dates d'élection, l'affichage et la communication, étant entendu qu'il y aura une collaboration dans le cadre d'un protocole qui sera partagé avec les organisations syndicales pour parfaire cette mise en place en fin d'année.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 C 17 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES**

Dans le contexte de la dématérialisation des procédures administratives de la Ville, Madame NICOLAS précise d'abord que le lot numéro un, qui concerne les procédures de passation de marchés publics, ne fait pas l'objet du groupement de commandes avec le CIG mais qu'il est traité dans le cadre de l'adhésion de la Ville au groupement d'intérêt public Maximilien, votée dans une précédente délibération.

Concernant cette adhésion, le principe est de se raccrocher au groupement de commandes piloté en direct par le CIG, pour avoir une meilleure prestation, à un taux qui sera directement négocié et qui profitera à la Ville. Les lots concernés sont les lots suivants :

- lot 2, qui concerne la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- lot 3, qui concerne la télétransmission des flux comptables,
- lot 4, qui concerne la fourniture de certificats de signatures électroniques,
- lot 5, qui concerne l'équipement en prestations de services et fournitures connexes.

Cette procédure d'adhésion au groupement de commandes doit être menée dans le cadre du renouvellement des marchés de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur LEVEL, en tant que président du CIG, ne prend pas part au vote.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 22 C 18 – DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) -SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT**

Monsieur de BEAULAINCOURT indique que cette délibération concerne particulièrement le renouvellement du contrat de partenariat avec la société Économie d'Énergie (EDE).

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. La Ville de Saint-Germain-en-Laye est très active en matière de travaux d'économie d'énergie sur l'ensemble de son patrimoine (voirie et patrimoine immobilier). Elle peut donc se faire accompagner par un prestataire pour valoriser ces travaux, dans le but de percevoir des « recettes vertes ».

En termes techniques, les prestations avec ce partenaire EDE sont les suivantes :

- Le montage des différents dossiers pour récupérer les CEE. Dans ce cadre, les services de la Ville ont pris l'habitude de bien travailler avec ce partenariat.
- La conversion des valeurs d'économie d'énergie générées en CEE, puis validation et enregistrement de ces certificats au registre national des CEE.
- Le rachat des certificats à la Ville pour un prix de 5,30 euros par MWh.
- La revente des certificats aux acteurs soumis à l'obligation de réaliser des économies d'énergie, principalement dans les secteurs du pétrole et du gaz.

Monsieur de BEAULAINCOURT souligne que ce dispositif n'est que bénéfique pour la Ville, puisqu'il n'engendre aucun coût si aucun CEE n'est vendu. Du fait de l'ambition de la Ville et des différents chantiers en cours (l'école Bonnenfant, le « Cœur des Sources », etc.), de nouveaux gisements vont arriver.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec la société EDE ainsi que les avenants à venir et tous les documents s'y rapportant.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur de BEAULAINCOURT et demande si cette convention suscite des questions.

En l'absence de question, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 22 C 19 – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTITUTION DU GRAND BASSIN ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE**

Monsieur BATTISTELLI rappelle que le Conseil Municipal a déjà voté plusieurs délibérations sur le financement du Grand Bassin, dont la dernière, en date du 30 septembre 2021, fixait le montant global à 6,6 millions d'euros et la part de la Ville à 3,1 millions d'euros, le reste étant pris en charge par l'État et le Département.

À l'époque, le Conseil Municipal avait indiqué qu'il était en discussion avec la Région pour une contribution de sa part. Celle-ci a été décidée à hauteur de 1 million d'euros, mais interviendra au titre du CPER (Contrat de Plan État-Région) 2021-2027, dont la signature était prévue début 2022 mais a été reportée à l'automne.

Cette convention fixe la part qu'il reste à verser pour la Ville, sans tenir compte de cette contribution supplémentaire de 1 million d'euros. Toutefois, quand la contribution de la Région sera officialisée, à l'automne, une nouvelle délibération annulera alors celle-ci, en indiquant que ce montant de 1 million d'euros est apporté par la Région.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que les travaux du Grand Bassin, dont l'inauguration est prévue fin septembre, avancent bien. Des contributions au niveau de mécènes privés continuent d'être perçues, que ce soit à travers la Fondation du Patrimoine ou le fonds de dotation « Saint-Germain Patrimoine et Nature ». Monsieur BATTISTELLI encourage chacun à continuer de faire savoir autour de lui que ces deux vecteurs sont ouverts, jusqu'au financement global. Il rappelle que la part de mécénat privé pourrait atteindre environ 500 000 euros pour l'ensemble de ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention relative au financement de la reconstitution du grand bassin, établie entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le ministère de la Culture telle qu'annexé à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient être achevés le 8 septembre 2022, pour une inauguration prévue fin septembre/début octobre. Il demande ensuite si cette délibération suscite des questions.

Monsieur BENTZ commence par rappeler que le projet du Grand Bassin est un beau projet patrimonial porté par la majorité, que le groupe *Audace pour Saint-Germain* soutient totalement depuis le départ. Il aimerait obtenir des explications sur le retard de deux mois pour l'inauguration.

Monsieur BATTISTELLI explique que le retard est lié à la complexité du chantier, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, associée au contexte général en matière de travaux publics et de bâtiment, où la situation est à flux tendus, notamment sur les matériaux de construction. Il rappelle qu'il s'agit d'installer une sorte de structure métallique sur des micro-pieux en acier. C'est un ouvrage complexe, ce qui explique le retard de quinze jours. L'inauguration, prévue mi-septembre, est effectivement un peu décalée. Initialement prévue en même temps que celle du tramway, elle restera dans la même période.

Monsieur le Maire précise que du temps aurait pu être gagné sur le projet parce que les discussions préliminaires entre le ministère des Transports en charge de la RATP et celui de la Culture ont généré beaucoup de retard. Le tréfonds est utilisé par le ministère des Transports pour la RATP. Au-dessus, le ministère de la Culture, qui est responsable du foncier, a connu des difficultés à se mettre d'accord en matière de responsabilité et d'assurance, si le Grand Bassin venait à s'effondrer sur les archives de la RATP stockées en dessous. Il a donc fallu que la Ville intervienne pour que les deux ministères se parlent, ce qui a nécessité quelques semaines.

Monsieur JEAN-BAPTISTE indique que le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* s'abstient, en lien avec sa position d'origine depuis la première délibération. Néanmoins, il prend acte des efforts faits par la Ville pour réduire sa part contributive.

Monsieur le Maire remercie Monsieur JEAN-BAPTISTE du fait que le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* prenne acte de ces efforts.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

### **N° DE DOSSIER : 22 C 20a – CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS « ÉTÉ CULTUREL ÉDITION 2022 » DE LA DRAC ET SOLLICITATION DE LA RÉGION**

Monsieur BATTISTELLI explique que, pour la troisième année consécutive, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est candidate à l'appel à projets « Été culturel » qui a été initié en 2020. Dès le départ, cette opération fut un succès, ce qui montre le besoin d'une programmation culturelle pendant l'été, période pendant laquelle il n'y en avait pas.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « L'été culturel 2022 en Île-de-France » de la DRAC Île-de-France et auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Aide à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » et à signer tous les documents s'y rapportant. Monsieur BATTISTELLI rappelle que les propositions sont closes depuis la veille (11 mai 2022) et qu'une réponse devrait être rapide.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.



**N° DE DOSSIER : 22 C 20b – STADE GEORGES LEFÈVRE – SOLLICITATION DU DISPOSITIF « RAYONNEMENT OLYMPIQUE DES YVELINES » AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES ET DEMANDE D'AIDE À LA RÉGION ÎLE DE FRANCE**

Madame AGUINET rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est centre de préparation aux Jeux Olympiques et est labellisée « Terre de Jeux ». Dans ce contexte, un schéma de réaménagement en deux phases du Stade Georges-Lefèvre, à horizon 2030, est à l'étude. La première phase, qui vient d'être lancée avec la rénovation de la piste d'athlétisme, se poursuivra jusqu'en 2026 pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), et la deuxième phase s'achèvera en 2030.

Ces rénovations sont éligibles à plusieurs dispositifs de subvention :

- par le Conseil départemental : il s'agit du dispositif dénommé ROY (Rayonnement Olympique des Yvelines) qui doit permettre de soutenir des projets de construction, de rénovation et d'améliorer l'accueil des grands équipements sportifs des Yvelines. L'objectif est de construire un héritage territorial post-JOP, tant dans la pratique de haut niveau que dans celle du quotidien. Le financement peut aller de 30 à 60 % du budget hors taxes, compris dans une enveloppe de 50 000 euros à 3 millions d'euros.
- par différents dispositifs de la Région Île-de-France :
  - « Équipements sportifs mis à la disposition des lycées » : 30 % d'un montant de travaux plafonné à 800 000 euros hors taxes,
  - « Équipements sportifs de proximité » : 15 % d'un montant de travaux plafonné à 800 000 euros hors taxes et dans la limite de 120 000 euros.

Le dossier sera déposé auprès de la Région sur le dispositif le plus intéressant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour le réaménagement du Stade Georges-Lefèvre auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif ROY et auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif le plus intéressant en fonction des caractéristiques du projet, et à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si cette demande de subventions suscite des questions. Il précise que cela va essentiellement bénéficier à la piste d'athlétisme de la Ville. De toute manière, la Ville avait prévu de refaire cette piste, puisque cet équipement de sport est le plus utilisé et s'use le plus vite, étant donné que tous les scolaires l'utilisent. Il était donc nécessaire de la refaire. Cependant, s'il n'y avait pas eu les JOP, la Ville aurait dimensionné cela un peu différemment, avec par exemple une piste de six couloirs au lieu de huit couloirs. Des discussions ont eu lieu et il a finalement été décidé de profiter de la venue de la délégation britannique pour faire une piste de huit couloirs, avec un projet post-JOP de développer la pratique athlétique et l'athlétisme au Stade Georges-Lefèvre.

Madame AGUINET ajoute que ce réaménagement permettra d'accueillir des *meetings* internationaux.

Monsieur ROUXEL intervient pour signaler qu'il avait oublié de poser une question en commission. Il se rappelle qu'en appel d'offres, la question était posée de savoir si l'éclairage serait fait ou non.

Monsieur le Maire lui confirme que c'est le cas, parce que l'éclairage n'éclaire pas que la piste, mais aussi le terrain de rugby, comme le précise Madame AGUINET.

Monsieur le Maire demande si ce point suscite des observations complémentaires.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 22 C 21 – AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES – BUDGET ANNEXE PLAINE ALLUVIALE**

Monsieur de BEAULAINCOURT explique que l'objet de cette délibération est la définition des durées d'amortissement pour le budget annexe de la Plaine Alluviale. Cet exercice technique permet de se conformer aux textes légaux, comme cela est habituellement fait dans chaque maquette budgétaire, compte administratif, budget primitif, etc.

Ainsi, les biens dont la valeur unitaire est supérieure à 600 euros TTC et les biens qui justifient une inscription au bilan, qui sont donc générateurs de valeurs futures, voient leur durée d'amortissement fixée comme suit :

- Les immobilisations incorporelles : de 5 à 10 ans d'amortissement,
- Les immobilisations corporelles : de 5 à 20 ans d'amortissement,
- Les subventions : sur la durée de l'amortissement des travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des dispositions mentionnées et détaillées dans la délibération technique.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre.

**N° DE DOSSIER : 22 C 22 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SEY78**

Monsieur MIRABELLI rappelle que le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78) assure l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz. À ce titre, il est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz à ses membres qui regroupent 201 communes.

Au fil des années, le SEY78 s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergie par ses membres. Par délibération de son comité en date du 10 février 2022, le SEY78 a adopté, à l'unanimité de ses membres, de nouveaux statuts permettant aux communes qui le souhaitent de transférer au syndicat la compétence « Bornes de recharge pour véhicules électriques », sans modifier le transfert de compétences déjà réalisé et conformément aux dispositions des articles L. 5211-2 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouveaux statuts, à compter de la notification faite par le SEY78, soit avant le 30 juin 2022. À défaut de se prononcer sur ces nouveaux statuts, le Conseil Municipal serait considéré comme étant défavorable à ce nouveau texte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts du SEY78 tels qu'annexés à la présente délibération. La présente délibération sera notifiée au SEY78 avant le 30 juin 2022.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si cette délibération suscite des observations.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Tous les dossiers figurant à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire indique avoir été saisi d'une question diverse de Monsieur ROUXEL, à qui il donne la parole pour la lire.

